

PRÉFECTURE DES LANDES

PR/DAGR/A2/1987/N° 307
Poste 58.97
CD/CT

Le Préfet,
Commissaire de la République du Département des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et n° 736-73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles ayant pour objet l'inscription sur l'inventaire à la liste des objets classés parmi les monuments historiques,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 mars 1987,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

COMMUNE : MOLIETS

EDIFICE : Eglise Notre-Dame

1140000667 . Maître-autel, tabernacle et retable, bois, toile signée Tayan début XX e et six chandeliers

1140000668 . Panneaux de l'ancienne chaire : saint Jean Baptiste, un saint moine portant les instruments de la passion (saint Bernard), saint Pierre, bois, XVIII e, (ces panneaux sont situés dans la sacristie).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de MOLIETS et au desservant de la paroisse qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-DE-MARSAN, le 18 JUIN 1987

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

Yves DASSONVILLE